



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 juillet 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quinzième session

Point 84 de la liste préliminaire\*

### Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

## Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Six États ont présenté un rapport, conformément au paragraphe 11 de la résolution [73/205](#) de l'Assemblée générale, dans les délais prescrits (voir sect. II du présent rapport).

Cinq États ont fait part de leurs vues en application du paragraphe 13 de cette même résolution (voir sect. III).

Trois États de plus sont devenus partie aux instruments relatifs à la protection et à la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (voir sect. IV) depuis le rapport précédent ([A/73/189](#)) sur la question.

---

\* [A/75/50](#).



## I. Introduction

1. Le 20 décembre 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution [73/205](#), intitulée « Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires ». Les paragraphes 11, 13 et 14 de cette résolution sont libellés comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

...

11. *Prie instamment :*

*a) Tous les États de signaler au Secrétaire général, avec concision et diligence et conformément à la liste indicative établie par lui, toute violation grave de la protection et de la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires, et des missions et représentants jouissant du statut diplomatique auprès d'organisations intergouvernementales internationales ;*

*b) L'État où une violation a eu lieu – et, dans la mesure du possible, l'État dans lequel se trouve la personne qui en est accusée – d'informer le Secrétaire général, avec concision et diligence et conformément à la liste indicative établie par lui, des mesures qu'il a prises pour traduire en justice l'auteur de la violation, de lui faire connaître, conformément à sa législation, l'issue définitive de l'action ainsi engagée et de lui rendre compte des mesures qu'il a prises pour que de telles violations ne se reproduisent pas ;*

...

13. *Prie également le Secrétaire général d'inviter les États, dans la note circulaire visée à l'alinéa a) du paragraphe 12 ci-dessus, à lui faire part de leurs vues sur les mesures nécessaires ou déjà prises pour renforcer la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires, ainsi que des missions et représentants jouissant du statut diplomatique auprès d'organisations intergouvernementales internationales ;*

14. *Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport :*

*a) Exposant l'état des ratifications des instruments visés au paragraphe 9 de la présente résolution, et des adhésions à ces instruments ;*

*b) Résumant les rapports reçus et les vues exprimées en application des paragraphes 11 et 13 de la présente résolution. »*

2. Le Secrétaire général, par des notes datées du 4 janvier 2019 et du 3 mars 2020, a appelé l'attention des États sur les demandes figurant aux paragraphes 11 et 13 de la résolution [73/205](#) et les a invités à lui signaler toute violation grave de la protection et de la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires, et des missions et représentants jouissant du statut diplomatique auprès d'organisations intergouvernementales internationales, et à lui faire part de leurs vues sur les mesures nécessaires ou déjà prises pour renforcer la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires, ainsi que des missions et représentants jouissant du statut diplomatique auprès d'organisations intergouvernementales internationales.

3. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 14 de la résolution [73/205](#).

4. La section II présente, par ordre chronologique, un résumé des rapports reçus et les parties desdits rapports qui ont trait au paragraphe 11 de la résolution<sup>1</sup>.

5. Les vues exprimées par les États conformément au paragraphe 13 de la résolution sont exposées, par ordre chronologique également, dans la section III.

6. La section IV contient des informations sur l'état, au 30 juin 2020, de la participation des États à la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques, à la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires, et aux protocoles facultatifs s'y rapportant, ainsi qu'à la Convention de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques.

## II. Rapports reçus des États en application du paragraphe 11 de la résolution 73/205 de l'Assemblée générale

7. **La Turquie** a communiqué, le 1<sup>er</sup> juin 2018, les renseignements suivants concernant des atteintes à ses missions et représentants diplomatiques et consulaires aux États-Unis d'Amérique, en Irlande, en Suisse, en Italie, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Danemark et en Grèce<sup>2</sup> :

### *États-Unis*

Le 24 mars 2018, une manifestation a été organisée devant l'ambassade de Turquie à Washington par un groupe de 30 sympathisants de l'organisation terroriste du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK).

Malgré la législation fédérale des États-Unis, qui interdit à deux personnes ou plus de se rassembler à moins de 30 mètres des missions étrangères dans le but d'effrayer, de contraindre, de menacer ou de harceler des fonctionnaires étrangers ou de cibler des lieux de résidence officiels, notre demande visant à ce que les manifestants qui se trouvaient à 10 mètres de l'entrée et des fenêtres de la résidence soient conduits sur le trottoir opposé n'a pas reçu de réponse positive ; il a en outre été constaté que les autorités des États-Unis, État hôte, n'ont fait aucun effort pour arrêter les actes commis sur la statue d'Atatürk.

### *Irlande*

Le 24 janvier 2018, un groupe d'environ 70 membres de l'organisation terroriste du PKK est arrivé devant l'ambassade de Turquie à Dublin. Un véhicule et deux policiers attendaient devant l'ambassade après avoir été informés de la manifestation par une note verbale.

Lors de cet incident, sept ou huit manifestants ont réussi à pénétrer dans le jardin de l'ambassade. Certains ont jeté des pierres sur le personnel de l'ambassade. Le Conseiller de l'ambassade a été blessé par les jets de pierres et le coup qu'il a reçu au visage lors de la rixe qui a suivi. L'Attaché d'ambassade

<sup>1</sup> Au cours de la période considérée, le Secrétaire général a reçu d'autres communications concernant des actes commis contre des diplomates et des locaux diplomatiques, dont les États expéditeurs ont demandé qu'elles soient plutôt diffusées en tant que documents de l'Assemblée générale. Les textes de ces communications ne sont pas reproduits dans le présent document et sont disponibles dans les documents suivants : [A/73/708](#), [A/73/767](#), [A/73/806](#), [A/73/959](#), [A/73/962](#), [A/74/577](#) et [A/74/683](#) présentés par la République bolivarienne du Venezuela ; [A/73/728](#) présenté par le Pérou en réponse au document [A/73/708](#) présenté par la République bolivarienne du Venezuela ; [A/73/811](#) présenté par l'Équateur en réponse au document [A/73/767](#) présenté par la République bolivarienne du Venezuela ; [A/73/832](#) présenté par le Costa Rica en réponse au document [A/73/767](#) présenté par la République bolivarienne du Venezuela.

<sup>2</sup> Transmis en application du paragraphe 10 a) de la résolution 71/145.

et un chauffeur ont également été légèrement blessés lors de la bagarre. Les manifestants ont été arrêtés et emmenés hors du jardin de l'ambassade grâce à l'intervention du personnel et des agents de sécurité de l'ambassade.

#### *Suisse*

Dans la soirée du 1<sup>er</sup> mai 2017, une attaque a été lancée contre le consulat général de Turquie à Zurich par un groupe de 60 personnes portant des cagoules. L'attaque a endommagé les murs du consulat général.

Le 2 avril 2018, à 1 heure du matin, quatre individus ont attaqué le consulat turc de Zurich au cocktail Molotov.

Le 16 avril 2018, la façade avant, l'entrée, les fenêtres du premier étage ainsi que l'enseigne du bureau de l'Attaché à la culture et au tourisme du consulat général de Turquie à Zurich ont été souillées par une sorte de peinture ressemblant à du goudron.

#### *Italie*

Le 20 janvier 2018, un groupe d'environ 40 sympathisants de l'organisation terroriste du PKK ont organisé une manifestation devant l'ambassade de Turquie à Rome. La police n'a pas permis aux manifestants de s'approcher du bâtiment de l'ambassade, mais n'a pas pu les empêcher d'écrire des slogans sur une partie des murs et de jeter des pierres.

Le 23 mars 2018, un groupe d'environ 23 sympathisants du PKK a organisé une manifestation devant l'ambassade de Turquie à Rome. Pendant la manifestation, la porte d'entrée de l'ambassade a été forcée et certains des manifestants se sont enchaînés à l'entrée. Même si des agents de sécurité ainsi que des véhicules blindés étaient présents au début de la manifestation, il n'y a pas eu d'intervention immédiate. La police est intervenue seulement une demi-heure après le début de l'incident.

Le 14 mars 2018, un groupe de sympathisants de l'organisation terroriste du PKK a pénétré de force dans le consulat honoraire de Turquie à Venise. Le Secrétaire du consulat honoraire a subi des violences physiques et l'écusson a été peint en rouge.

#### *Allemagne*

Le 10 mars 2018, un groupe d'environ 350 sympathisants de l'organisation terroriste du PKK ont organisé une manifestation non autorisée devant le consulat général de Turquie à Hambourg et jeté des pierres. Malgré l'intervention, dans une certaine mesure, d'une équipe d'environ 30 policiers allemands auprès d'une partie des manifestants, la manifestation s'est poursuivie.

#### *Autriche*

Dans la nuit du 21 janvier 2018, des individus non identifiés ont pénétré dans le jardin du consulat général de Turquie à Salzbourg.

Des représentants de la police ont d'abord indiqué que trois personnes avaient été arrêtées et avaient avoué leur crime, mais ont ensuite déclaré que les personnes détenues étaient revenues sur leur témoignage et niaient les accusations. L'Office fédéral de protection de la Constitution et de lutte contre le terrorisme, qui est chargé de la sécurité du consulat, a ensuite indiqué que les personnes détenues avaient été libérées au motif qu'elles n'avaient aucun lien avec l'attaque et que les enregistrements des caméras ne permettaient pas une identification visuelle.

*Belgique*

Le matin du 23 mars 2018, un groupe de 10 personnes a organisé une attaque contre le bâtiment de la chancellerie de l'ambassade de Turquie à Bruxelles. La police belge a été informée de l'attaque, et les agents sont arrivés à l'ambassade 25 à 30 minutes plus tard.

*Danemark*

Le 19 mars 2018, vers 3 heures du matin, un groupe de quatre personnes a attaqué l'ambassade de Turquie à Copenhague en lançant quatre cocktails Molotov, dont un a atteint la fenêtre du bureau de l'Ambassadeur et en a brûlé le film protecteur.

Une garde permanente a été mise en place par la police danoise le matin, notamment pour la chancellerie, la résidence, le bureau des Attachés et le bureau de Turkish Airlines, mais elle a pris fin dans l'après-midi au motif que « le niveau de menace ne justifiait pas une protection permanente ». La police danoise a indiqué que quatre personnes soupçonnées d'avoir organisé l'attaque avaient été placées en détention et que des poursuites avaient été engagées.

*Grèce*

Le 4 avril 2018, un groupe de 20 membres du groupe anarchiste Rubikonas a organisé une attaque à la peinture contre la chancellerie du consulat général à Athènes.

Un groupe de quatre personnes soupçonnées d'être à l'origine de l'attaque a été arrêté, puis relâché.

8. **L'Ukraine** a communiqué, le 4 juin 2018, les renseignements suivants concernant des violations de la protection, de la sûreté et de la sécurité de l'ambassade d'Ukraine en Fédération de Russie sur la période 2017-2018<sup>3</sup> :

Pendant la période 2017-2018, un rassemblement systématique (plus de 15 occurrences) impliquant jusqu'à 400 personnes a eu lieu près de l'ambassade d'Ukraine en Fédération de Russie. Les participants à ces actions non autorisées ont utilisé des affiches de propagande anti-ukrainienne, distribué des journaux provocateurs en faveur de la restauration des frontières de l'ancienne Union des républiques socialistes soviétiques, réalisé des tournages non autorisés, notamment en utilisant un quadrirotor, etc. Ces actions ont créé une pression sur les diplomates ukrainiens et les membres de leur famille et perturbé le bon fonctionnement de la mission diplomatique. Aucune mesure n'a été prise par les forces de l'ordre de la Fédération de Russie à cet égard.

9. **L'Allemagne** a fourni, le 14 août 2018, des renseignements concernant les incidents signalés par la Turquie le 1<sup>er</sup> juin 2018<sup>4</sup> :

L'administration allemande prend extrêmement au sérieux toutes les plaintes relatives à des actes de violence commis contre des missions et des représentants diplomatiques sur son territoire.

Le Ministère fédéral des affaires étrangères, agissant en collaboration avec d'autres autorités allemandes compétentes, reste en contact étroit avec l'ambassade de Turquie au sujet de l'incident évoqué dans le rapport présenté au Cabinet du Secrétaire général par la Mission permanente de la Turquie. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Ibid.

des missions et des représentants diplomatiques et consulaires turcs en Allemagne.

L'administration allemande réaffirme par la présente avoir traité l'incident en question dans le respect des obligations juridiques que la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques met à sa charge.

10. **L'Italie** a fourni, le 16 août 2018, des renseignements concernant les incidents signalés par la Turquie le 1<sup>er</sup> juin 2018<sup>5</sup> :

Les questions relatives à la sécurité des missions diplomatiques et consulaires en Italie sont traitées par les autorités nationales compétentes, en consultation avec le Bureau du protocole diplomatique. Le fond de chaque situation est évalué au cas par cas. Les communications des bureaux diplomatiques accrédités sont surveillées 24 heures sur 24 par le Bureau du protocole diplomatique, en étroite coordination avec les autorités nationales compétentes aux niveaux national et local, afin d'assurer des interventions rapides et appropriées, en contact permanent avec la mission diplomatique ou consulaire concernée.

En ce qui concerne les événements rapportés par la Turquie, les informations suivantes sont fournies :

S'agissant des faits du 20 janvier 2018 à l'ambassade de Turquie, il convient de noter que, le 18 janvier, le Bureau du protocole diplomatique avait déjà informé le Ministère de l'intérieur que ladite ambassade avait exprimé des inquiétudes quant à d'éventuelles attaques contre ses bureaux, demandant un renforcement de la sécurité. Le siège de la police à Rome a rapidement donné des instructions visant à renforcer la vigilance et la sécurité autour des cibles turques potentielles à Rome, dans le but d'empêcher que des manifestations à ces endroits ne deviennent incontrôlables. Comme l'a rapporté la Turquie, les manifestants n'ont pas été autorisés à s'approcher du bâtiment de l'ambassade de Turquie.

En ce qui concerne les faits du 14 mars 2018 en rapport avec le consulat honoraire à Venise, le Bureau du protocole diplomatique, à la réception d'une communication de l'ambassade de Turquie, a immédiatement contacté le siège de la police et la préfecture de Venise, ainsi que le Ministère de l'intérieur. Selon ce dernier, « une vingtaine de personnes étaient entrées dans les bureaux du consulat honoraire pour protester contre certaines politiques du Gouvernement turc. Des policiers ont été immédiatement dépêchés sur les lieux et la situation est restée sous contrôle. Les militants ont quitté les bureaux et aucun acte de violence n'a été commis contre des personnes à notre connaissance ». Des enquêtes sont actuellement en cours pour identifier les coupables. Le Consul honoraire de Turquie et l'ambassade de Turquie à Rome ont été dûment et rapidement informés.

En ce qui concerne l'incident du 23 mars, dès que l'ambassade de Turquie a informé le Bureau du protocole diplomatique que 15 manifestants voulaient s'enchaîner aux portes, ce dernier a contacté le Ministère de l'intérieur. Le Ministère a indiqué qu'à la suite d'une intervention de la police, une vingtaine de manifestants étaient en cours d'évacuation et que les chaînes avaient été enlevées.

---

<sup>5</sup> Ibid.

Les trois incidents signalés ont été rapidement traités, et toute autre action dirigée contre les missions diplomatiques et consulaires concernées a été efficacement empêchée.

11. **La République islamique d'Iran** a déclaré, le 10 octobre 2018, que l'incident suivant s'était produit en Iraq<sup>6</sup> :

Le vendredi 7 septembre 2018, à 17 heures, de nombreux Iraquiens ont organisé une manifestation devant le consulat général d'Iran, dans la ville de Bassora. Environ 200 d'entre eux ont pris d'assaut le consulat général et ont pénétré dans le bâtiment sans que les quelque 50 membres des forces de l'ordre présents n'interviennent.

À 23 heures, les assaillants ont investi les bureaux et les salles de réunion du consulat général et détruit la totalité des biens, des fournitures, du matériel et des documents qui s'y trouvaient. Ils ont également profané et brûlé le drapeau iranien avant de mettre le feu au consulat général, qui a été anéanti. Il convient de noter que le Consul général a tenté à maintes reprises de joindre les autorités locales de Bassora pour demander l'envoi de forces de l'ordre, en vain.

Ces événements ont eu lieu alors que la veille, l'ambassade de la République islamique d'Iran à Bagdad et le consulat général à Bassora avaient prévenu les autorités publiques iraqiennes et les responsables de la province de Bassora de la probabilité d'une telle attaque, qu'ils avaient renouvelé cet avertissement pendant l'horrible attaque, et qu'ils avaient demandé que des mesures énergiques soient arrêtées pour empêcher que le bâtiment du consulat général ne soit pris d'assaut.

Il importe de noter qu'en application du droit international et des traités internationaux applicables, notamment de la Convention de Vienne sur les relations consulaires adoptée en 1963, et plus particulièrement du paragraphe 3 de son article 31, « l'État de résidence a l'obligation spéciale de prendre toutes mesures appropriées pour empêcher que les locaux consulaires ne soient envahis ou endommagés et pour empêcher que la paix du poste consulaire ne soit troublée ou sa dignité amoindrie ». Cette obligation faite à l'État de résidence est claire et s'applique, quelle que soit l'intention des manifestants.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran, rappelant et soulignant les obligations internationales qui incombent à la République d'Iraq en sa qualité d'État de résidence pour ce qui est de la protection et de la sécurité des locaux du consulat général, lui demande de prendre, conformément à ses obligations internationales, toutes les dispositions et mesures nécessaires pour assurer la sécurité des locaux diplomatiques et consulaires de la République islamique d'Iran ainsi que celle des membres de son personnel en Iraq.

La République islamique d'Iran demande également aux autorités iraqiennes d'identifier, d'arrêter et de traduire en justice les assaillants, de remédier à la situation, de supporter le coût des dégâts occasionnés et de prendre des mesures préventives efficaces pour faire en sorte que cette situation regrettable ne se reproduise plus jamais.

12. **L'Autriche** a fourni, le 27 avril 2020, des renseignements concernant les incidents signalés par la Turquie le 1<sup>er</sup> juin 2018 :

L'incident signalé concernant la tentative d'intrusion dans le consulat général de Turquie à Salzbourg le 21 janvier 2018 a entraîné un renforcement des mesures de sécurité, à savoir la mise en place de patrouilles de police devant

<sup>6</sup> Ibid.

le consulat général. En l'absence de nouvelles preuves, les procédures engagées contre trois suspects ont été closes et les enquêtes suspendues.

D'août 2016 à novembre 2018, l'armée autrichienne a appuyé les forces de police autrichiennes dans la protection des ambassades, des organisations internationales et des autres représentations diplomatiques à Vienne. Cet appui a repris en mars 2020 à la lumière d'un risque possible pour l'ordre et la sécurité publics posé par l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

13. **Cuba** a rendu compte, le 7 mai 2020, des incidents ci-après (revus le 4 juin 2020) qui se sont produits aux États-Unis d'Amérique :

J'ai l'honneur de m'adresser à vous, en votre qualité de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour appeler votre attention sur la grave attaque terroriste à l'arme à feu perpétrée, le jeudi 30 avril 2020, contre l'ambassade de la République de Cuba aux États-Unis d'Amérique.

Ce jour-là, à 2 h 5 du matin, Alexander Alazo Baró, citoyen d'origine cubaine, a tiré 32 coups de fusil d'assaut semi-automatique sur le bâtiment de l'ambassade, où 10 diplomates cubains étaient présents. Cet incident grave a mis en danger la vie et la sécurité des membres du personnel de l'ambassade et de leurs proches. Le bâtiment a subi des dégâts matériels sous l'impact des tirs.

Le Gouvernement des États-Unis a choisi de ne pas condamner ni de rejeter cette grave attaque terroriste. Son silence complice encourage la commission d'actions analogues de la part d'individus et de groupes violents présents à l'intérieur même des États-Unis.

L'agresseur a été arrêté sur place par les autorités locales et se trouve actuellement en détention. Nous avons publiquement félicité les forces de police locales et les services secrets pour leur professionnalisme et la rapidité de leur réaction, ceux-ci s'étant précipités sur les lieux au moment de l'attaque.

À midi le même jour, le Ministre cubain des affaires étrangères a convoqué la Chargée d'affaires de l'ambassade des États-Unis à La Havane pour lui exprimer sa plus vive protestation contre cette grave attaque terroriste. Jusqu'à présent, le Département d'État n'a fait aucune déclaration publique officielle. Sa réponse officielle au Gouvernement cubain n'est arrivée, par la voie diplomatique, que près de cinq jours après les faits.

Alexander Alazo Baró a planifié l'attentat bien à l'avance. Détenteur d'un permis de port d'armes, il possédait un pistolet Glock ; préalablement à l'attaque, il s'est procuré un fusil AK-47 et, deux semaines plus tôt, il s'est rendu sur les lieux des faits à des fins de repérage. Il s'est déplacé depuis l'État de Pennsylvanie jusqu'au siège de l'ambassade de Cuba en transportant l'arme et les munitions. Le Gouvernement des États-Unis n'a pas respecté son obligation de prévenir cette attaque, dont les signes annonciateurs étaient suffisants.

Cet acte terroriste est le résultat direct de la politique et des discours agressifs et haineux du Gouvernement des États-Unis contre Cuba et de l'incitation permanente à la violence émanant de politiciens américains, y compris de hauts fonctionnaires du Département d'État et de l'ambassade des États-Unis à La Havane, ainsi que de groupes extrémistes anticubains qui ont fait de ce type d'attaques leur moyen de vivre.

Il est impossible de dissocier un tel fait du durcissement du blocus économique, commercial et financier illégal imposé par les États-Unis d'Amérique, qui comprend des mesures non conventionnelles, même pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui touche la planète entière.

Nous signalons que la campagne menée par les États-Unis contre la coopération internationale médicale et leurs calomnies à l'égard du personnel médical cubain travaillant à l'étranger constituent également une incitation à la violence, comme en ont témoigné les événements des derniers mois.

Cuba estime que les faits sont graves, d'autant qu'ils se sont produits dans une capitale qui abrite un nombre important de missions diplomatiques. Le silence du Gouvernement des États-Unis pourrait se muer en encouragement pour ceux qui considèrent les missions diplomatiques comme des cibles d'actes de violence ou de terrorisme.

Les exemples d'actes graves de violence et d'hostilité, y compris d'actes terroristes, perpétrés contre des diplomates cubains basés aux États-Unis, que ce soit à l'ambassade, à Washington, ou à notre Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, à New York, ne manquent pas. Rappelons, en particulier, l'assassinat du diplomate cubain Félix García Rodríguez à New York, le 11 septembre 1980, et les attentats à l'explosif dirigés contre la Mission permanente de Cuba dans cette ville. Des années durant, des groupes et des individus qui ont commis des actes terroristes contre Cuba ont opéré en toute impunité aux États-Unis et y opèrent encore aujourd'hui, au su des forces de l'ordre de l'administration de ce pays.

L'Assemblée générale a réitéré à de nombreuses reprises sa condamnation ferme et sans équivoque du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts.

Rappelons que, dans sa résolution [74/194](#), intitulée « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », et adoptée le 18 décembre 2019, l'Assemblée générale demande à tous les États de prendre de nouvelles mesures conformes à la Charte des Nations Unies et aux dispositions applicables du droit international pour prévenir le terrorisme et renforcer la coopération internationale.

Elle y demande de nouveau à tous les États d'intensifier autant qu'il y a lieu, pour mieux assurer l'application effective des textes s'y rapportant, l'échange de renseignements sur les faits liés au terrorisme, tout en évitant de diffuser des informations inexactes ou non vérifiées. Elle y demande en outre à tous les États, en exécution des obligations que le droit international applicable et la Charte mettent à leur charge, de ne pas donner refuge aux auteurs d'actes terroristes ni à quiconque appuie ou facilite le financement, la planification ou la préparation d'actes de terrorisme, y participe ou tente de le faire, et de les traduire en justice.

Au nom de la République de Cuba, je vous demande respectueusement d'exhorter les autorités des États-Unis à observer, à appliquer et à faire respecter en tous points tous les principes et règles du droit international régissant les relations diplomatiques et consulaires et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des bureaux diplomatiques et consulaires accrédités sur son territoire.

14. **La Belgique** a rendu compte, le 13 mai 2020, des incidents ci-après, dirigés pour une partie contre des missions et des représentants diplomatiques et consulaires en Belgique et pour l'autre contre des missions diplomatiques et des postes consulaires de la Belgique à l'étranger :

**Incidents dirigés contre des missions et des représentants diplomatiques et consulaires en Belgique et mesures prises par les autorités belges compétentes**

<i>Pays/organisation</i>	<i>Date</i>	<i>Description des faits</i>
Russie	3 janvier 2018	Tentative de vol avec effraction au domicile d'un diplomate.
Russie	3 janvier 2018	Cambriolage au domicile d'un diplomate.
Iran	5 janvier 2018	Actes de vandalisme. Deux manifestants du Parti des travailleurs kurdes (PKK) se sont infiltrés dans l'enceinte de l'ambassade pour descendre le drapeau iranien.
Slovaquie	9 janvier 2018	Tentative de vol avec effraction au domicile d'un diplomate.
Algérie	25 et 30 janvier 2018	Tentative de vol avec effraction à la résidence de l'ambassadeur et menaces et insultes proférées par téléphone contre l'ambassadeur. Les autorités compétentes ont procédé à une évaluation et conclu que l'incident constituait une infraction de droit commun plutôt qu'une infraction de caractère terroriste. Le Centre de crise du Ministère de l'intérieur a été informé des faits afin d'adapter les mesures de sécurité en fonction des circonstances. Des patrouilles et une vigilance policière ont été mises en place.
Turquie	5 mars 2018	Actes de vandalisme. Des manifestants ont projeté sur les murs et fenêtres de l'ambassade de la peinture rouge. Un procès-verbal a été dressé. Le Centre de Crise a été prévenu afin que les patrouilles de police soient informées de l'incident et que les mesures de sécurité soient adaptées en conséquence. Le remboursement des frais de nettoyage de la façade a été proposé à l'ambassade de Turquie.
Turquie	26 mars et 5 avril 2018	Une personne a pris des photographies de l'ambassade. Le Centre de crise a été averti.
Turquie	6 avril 2018	Une personne a pris des photographies de l'ambassade. Le Centre de crise a été averti.
Pologne	Peu avant le 30 mai 2018	Actes de vandalisme. Dommage causé aux vitres extérieures de la représentation permanente de la Pologne auprès de l'Union européenne et de la résidence du représentant permanent.
Corée	1 <sup>er</sup> juin 2018	Vol dans la cave du domicile d'un diplomate.
Russie	11 juin 2018	Actes de vandalisme. Des ballons ont été lancés vers l'enceinte de l'ambassade lors de la manifestation d'Amnesty International.
Guinée	11 août 2018	Vol à l'ambassade.

<i>Pays/organisation</i>	<i>Date</i>	<i>Description des faits</i>
Turquie	16 septembre 2018	Actes de vandalisme. Un véhicule s'est rapproché à grande vitesse de la résidence de l'ambassadeur et a renversé les cônes qui se trouvaient là. Le Centre de crise a été averti.
Irlande	23 septembre 2018	Agression sexuelle contre l'enfant d'un diplomate. La police a ouvert une enquête et une personne a été arrêtée. La famille a bénéficié d'un suivi par les services sociaux.
Koweït	27 et 30 septembre 2018	Cambriolage au domicile d'un diplomate. Une plainte a été déposée et le Centre de crise a été averti.
Espagne	30 septembre 2018	Actes de vandalisme. Graffitis en catalan sur les murs de l'ambassade. Les mesures ont été renforcées en vue de la fête nationale.
Chine	9 et 10 octobre 2018	Cambriolage au domicile d'un diplomate.
Koweït	13 octobre 2018	Cambriolage au domicile d'un diplomate. Le Centre de crise a été informé et une plainte a été déposée.
Sénégal	20 octobre 2018	Cambriolage au domicile d'un diplomate.
Italie	10 novembre 2018	Actes de vandalisme. Les pneus du véhicule d'un diplomate, avec une plaque d'immatriculation diplomatique, ont été crevés à l'aide de couteaux. Une plainte a été déposée.
Finlande	13 novembre 2018	Cambriolage dans la propriété voisine de la résidence de l'ambassadeur. La serrure du portail menant au jardin de la résidence a été brisée pour faciliter l'accès à la propriété voisine par le jardin.
Bangladesh	22 novembre 2018	Intrusion. Une personne est entrée dans l'enceinte de l'ambassade pour prendre des photos. Le Centre de crise a été averti.
République tchèque	26 novembre 2018	Cambriolage au domicile d'un diplomate. Une plainte a été déposée.
République dominicaine	28 novembre 2018	Cambriolage à la résidence de l'ambassadeur.
Bélarus	1 <sup>er</sup> décembre 2018	Effraction violente et vol à la résidence de l'ambassadeur. Le Centre de crise a été averti.
Togo	1 <sup>er</sup> décembre 2018	Actes de vandalisme. De la chaux collante a été répandue sur les murs, les portes et le sol de l'ambassade.
Bulgarie	18 décembre 2018	Vol au domicile d'un diplomate.
Togo	11 janvier 2019	Actes de vandalisme. Une personne a jeté des sacs d'excréments dans l'ambassade. Une plainte a été déposée.

<i>Pays/organisation</i>	<i>Date</i>	<i>Description des faits</i>
Cameroun	26 janvier 2019	Intrusion et actes de vandalisme. Une dizaine de personnes ont tenté de pénétrer dans les locaux de l'ambassade suite à la réélection de Paul Biya le week-end précédent, causant des dommages sur la porte d'entrée principale. La fréquence des patrouilles de police a été augmentée.
Turquie	27 janvier 2019	Actes de vandalisme. Une vingtaine de personnes sont passées à proximité de l'ambassade et ont été écrit « Biji Kurdistan » sur le mur de la façade du bâtiment. Le Centre de crise a été averti.
Cameroun	28 et 29 janvier 2019	Trois vagues d'attaques lancées sur les locaux de l'ambassade ont été déjouées par la police. Le Centre de crise a été informé et une demande d'évaluation a été adressée aux autorités compétentes.
Corée	Janvier 2019	Cambriolage dans la cave du domicile d'un diplomate. Le Centre de crise a été averti.
Pologne	1 <sup>er</sup> février 2019	Vol au domicile d'un diplomate.
Venezuela	21 février 2019	Actes de vandalisme. Une pancarte a été accrochée sur la grille extérieure de l'ambassade pour « souhaiter la bienvenue au nouvel Ambassadeur Mary Ponte » et recommander à l'ambassadeur actuel de « ramasser ses affaires ». Une plainte a été déposée.
Corée	Février 2019	Vol à la résidence de l'ambassadeur. Le Centre de crise a été averti.
Italie	10 et 11 mars 2019	Actes de vandalisme. Inscription à caractère injurieux vis-à-vis d'une personnalité du Gouvernement italien sur le mur périmétrique de la Représentation permanente de l'Italie auprès de l'Union européenne.
Mexique	18 mars 2019	Vol du sac à dos d'un diplomate.
Danemark	13 et 14 avril	Vol avec violence à la résidence du Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).
Bélarus	29 et 30 avril	Vol dans la cave de la résidence de l'ambassadeur.
Émirats arabes unis	26 mai 2019	Trois personnes tenant une affiche se sont présentées à l'entrée de l'ambassade pour mettre une chaîne sur la porte.
Liban	8 juillet 2019	Vol de la mallette de l'ambassadeur.
Norvège	12 août 2019	Cambriolage de la résidence d'un diplomate de la Représentation permanente de la Norvège auprès de l'OTAN.
Gambie	29 août 2019	Vol d'un véhicule de l'ambassade.
Brésil	4 et 5 septembre 2019	Actes de vandalisme. Graffitis sur la façade principale de l'ambassade.

<i>Pays/organisation</i>	<i>Date</i>	<i>Description des faits</i>
République démocratique du Congo	5 septembre 2019	Deux personnes ont décroché les drapeaux hissés à l'entrée de la chancellerie.
Japon	6 septembre 2019	Actes de vandalisme. Graffitis tagués sur le mur de la résidence de l'ambassadeur.
Qatar	6 septembre 2019	Actes de vandalisme. Inscription menaçante à la craie bleue sur les piliers extérieurs de l'ambassade
Chili	24 octobre 2019	Actes de vandalisme. Graffitis sur la porte d'entrée et les garages de l'ambassade.
Serbie	10 novembre 2019	Actes de vandalisme. Graffitis sur la façade principale de l'ambassade.
Turquie	22 novembre 2019	Actes de vandalisme. Graffitis sur la façade avant de la Mission de la Turquie auprès de l'Union européenne. Le Centre de crise a été averti.
Turquie	28 novembre 2019	Actes de vandalisme. Affiches collées sur la façade de l'ambassade portant l'inscription « Stop army R-Turkey #RiseUp4Rojava ». Le Centre de crise a été averti.
Pologne	1 <sup>er</sup> décembre 2019	Vol au domicile d'un diplomate.
États-Unis	20 décembre 2019	Tentative d'intrusion. Escalade du mur d'enceinte de l'ambassade par un individu.
Ukraine	25 décembre 2019	Tentative d'introduction par effraction dans les bureaux de la Mission de l'Ukraine auprès de l'Union européenne.
Japon	7 janvier 2020	Cambriolage du domicile privé d'un diplomate de la Mission du Japon auprès de l'Union européenne. Une plainte a été déposée et le Centre de crise a été averti.
Pologne	7 janvier 2020	Vol du véhicule d'un diplomate de la Représentation permanente de la Pologne auprès de l'Union européenne. Une plainte a été déposée et le Centre de crise a été averti.
Ukraine	9 janvier 2020	Tentative d'introduction par effraction dans les bureaux de la Mission de l'Ukraine auprès de l'Union européenne. Le Centre de crise a été averti.
Turquie	20 janvier 2020	Actes de vandalisme. Tentative d'incendie d'objets devant l'ambassade. Le Centre de crise a été averti.
Arabie saoudite	13 février 2020	Actes de vandalisme. Deux véhicules de l'ambassade ont été vandalisés (vitres brisées). Une plainte a été déposée et le Centre de crise a été averti.
Irlande	24 février 2020	Cambriolage du domicile privé du Représentant permanent adjoint de la Mission du Japon auprès de l'Union européenne. Une plainte a été déposée et le Centre de crise a été averti.

<i>Pays/organisation</i>	<i>Date</i>	<i>Description des faits</i>
Suède	3 mars 2020	Vol avec violence. Le fils d'un diplomate de la Mission permanente de la Suède auprès de l'Union européenne a été victime d'un vol avec violence. Une plainte a été déposée et le Centre de crise a été averti.
Serbie	11 mars 2020	Cambriolage à la résidence de l'ambassadeur et vol d'objets de valeur. Une plainte a été déposée et le Centre de crise a été averti.
Arabie saoudite	11 mars 2020	Actes de vandalisme. Des balles de golf ont été lancées sur la façade de l'ambassade lors de la manifestation d'Amnesty International. Le Centre de crise a été averti.
Croatie	14 mars 2020	Vol du véhicule d'un diplomate. Une plainte a été déposée et le Centre de crise a été averti.
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	25 mars 2020	Vol du véhicule d'un fonctionnaire. Une plainte a été déposée et le Centre de crise a été averti.
Turquie	3 avril 2020	Une pancarte a été abandonnée à la Mission de la Turquie auprès de l'Union européenne. Une pancarte a été introduite dans la grille du Consulat général à Anvers et deux sacs de peinture ont été jetés provoquant des dégâts sur la façade avant. Le Centre de crise a été averti.
Guinée	14 et 15 avril 2020	Des cambrioleurs se sont introduits dans les locaux de l'ambassade, ont cassé les portes, détruit des équipements et répandu une poudre blanche dans les bureaux.

#### **Incidents dirigés contre les missions diplomatiques et postes consulaires de la Belgique à l'étranger**

<i>Pays</i>	<i>Date</i>	<i>Description des faits</i>
France	1 <sup>er</sup> décembre 2018	Intrusion dans l'enceinte de la chancellerie et dégâts matériels en marge des manifestations de Gilets jaunes sur la Place CDG-Étoile et dans les rues avoisinantes.
Jamaïque	15 janvier 2019	Une balle perdue a touché la façade de l'ambassade.
Chili	Fin janvier 2019	Cambriolage du consulat honoraire à Concepción.
Afrique du Sud	6 novembre 2019	Vol d'un véhicule de service de l'ambassade.
Tanzanie	2 juillet 2019	Agression à main armée d'un diplomate et de sa partenaire.

<i>Pays</i>	<i>Date</i>	<i>Description des faits</i>
Panama	14 août 2019	Vol du sac à main d'un visiteur à la chancellerie.
Liban	18 et 19 janvier 2020	Dégâts sur la façade et à l'entrée du bâtiment de la chancellerie à Beyrouth, suite à l'incendie de tentes de manifestants sur le trottoir devant le bâtiment.

15. **La Finlande** a fourni des informations, le 14 mai 2020, sur les incidents ci-après, qui ont visé des missions diplomatiques étrangères sur son territoire :

Le 31 août 2018, une personne s'est introduite par infraction dans la zone clôturée de la résidence de l'ambassadeur du Japon à Helsinki. L'intrus a saisi un membre du personnel par le cou à la porte de la résidence et a également causé des dégâts matériels. L'ambassade du Japon et le membre du personnel n'ont pas souhaité engager de poursuites et n'ont pas cherché à être indemnisés. Le ministère public a décidé de ne pas engager de poursuites contre l'intrus parce que l'intéressé n'était pas pénalement responsable.

Le 5 octobre 2019, une personne s'est introduite par infraction dans la zone clôturée de l'ambassade de la République d'Iraq à Helsinki. Elle a réussi à voler le drapeau national de l'Iraq et à hisser un drapeau arc-en-ciel sur le mât. Le ministère public est en train d'évaluer les faits pour savoir s'il convient ou non d'engager des poursuites.

Le 22 novembre 2019, une personne a causé des dégâts dans la propriété de l'ambassade de la République islamique d'Iran en dégradant à la peinture à la bombe la clôture devant la chancellerie. Le ministère public a engagé des poursuites contre la personne suspectée, qui a été citée à comparaître devant le tribunal de district d'Helsinki pour répondre du chef d'accusation de dommages matériels. L'ambassade a été invitée à présenter une demande d'indemnisation pour dommages matériels lors de l'audience du tribunal.

Entre l'été 2017 et l'hiver 2020, la chancellerie de l'ambassade d'Israël a été à plusieurs reprises la cible de méfaits. Une vitre de la porte d'entrée de l'ambassade a été brisée, des coups de pied ont été donnés dans la porte d'entrée, des œufs ont été jetés contre la porte et des autocollants avec des dessins antisémites ont été collés sur le mur d'enceinte. L'ambassade a également reçu des courriels de menace. En outre, un réseau sans fil à usage public portant le nom « Mort à tous les Juifs » a été ouvert à proximité des locaux de l'ambassade. La police enquête actuellement sur les infractions présumées, et plusieurs personnes sont suspectées de s'être rendues coupables de dommages matériels mineurs, d'infractions motivées par la haine et de nature antisémite ou d'incitation à l'agitation ethnique. La surveillance policière aux alentours de l'ambassade a été renforcée grâce à un dispositif de surveillance électronique, à la mobilisation d'une équipe de police 24 heures sur 24 et à l'organisation de patrouilles plus efficaces autour de de l'ambassade.

Les autorités finlandaises tiennent à assurer le Secrétaire général qu'elles prennent très au sérieux leurs responsabilités pour ce qui est d'appliquer toutes les mesures appropriées afin de protéger les locaux des missions diplomatiques contre toute intrusion ou dommage et d'empêcher toute attaque contre les fonctionnaires de ces missions. La Finlande tient également à souligner l'importance de la coopération en matière de sécurité, tant au niveau international que national entre les missions et les autorités locales compétentes.

16. **L'Irlande** a fourni, le 15 mai 2020, des renseignements concernant les incidents signalés par la Turquie le 1<sup>er</sup> juin 2018 :

L'administration irlandaise prend extrêmement au sérieux toutes les plaintes relatives à des actes de violence commis contre des missions et des représentants diplomatiques sur son territoire.

Le Ministère irlandais des affaires étrangères et du commerce, agissant en collaboration avec d'autres autorités irlandaises compétentes, a été en contact étroit avec l'ambassade de Turquie concernant l'incident survenu le 24 janvier 2018 et évoqué dans le rapport présenté au Cabinet du Secrétaire général par la Mission permanente de la Turquie.

L'administration irlandaise affirme par la présente avoir traité l'incident survenu à l'ambassade de Turquie à Dublin dans le respect des obligations juridiques que la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques met à sa charge. La police nationale irlandaise, An Garda Síochána, a rapidement ouvert une enquête approfondie à la suite de l'incident. Elle a également procédé au passage en revue complet de la sécurité des locaux. En mai 2019, le Procureur, qui travaille en toute indépendance du gouvernement, a décidé de ne pas poursuivre les personnes impliquées.

Le Ministère des affaires étrangères et du commerce et les autres autorités irlandaises compétentes continuent à prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la protection, la sécurité et la sûreté de l'ambassade et des représentants de la Turquie en Irlande.

17. **Les États-Unis** ont fourni, le 13 juillet 2020, des renseignements concernant les incidents signalés par Cuba le 7 mai 2020 :

La Mission des États-Unis a le plaisir de signaler que les autorités municipales et fédérales sont intervenues rapidement lors de la fusillade survenue le 30 avril 2020 à l'ambassade de Cuba et ont arrêté un suspect. Aucun blessé n'a été à déplorer. L'enquête se poursuit et le suspect doit répondre de nombreux chefs d'accusation au niveau fédéral. Il sera poursuivi conformément aux lois américaines applicables. Le Département d'État et d'autres autorités des États-Unis ont déjà pris directement contact avec l'ambassade de la République de Cuba concernant cet incident. Les États-Unis prennent au sérieux leur obligation de prendre toutes mesures appropriées afin d'empêcher que les locaux des missions diplomatiques ne soient envahis ou endommagés et que la paix de la mission ne soit troublée.

### **III. Vues exprimées par les États en application du paragraphe 13 de la résolution 73/205 de l'Assemblée générale**

18. **Le Qatar** a fait part des vues ci-après le 25 février 2019 :

En ce qui concerne le paragraphe 13 de la résolution, le département compétent du Ministère de l'intérieur du Qatar accorde une attention particulière à la sécurité et à la sûreté des membres et des locaux des missions diplomatiques et consulaires et des manifestations organisées par ces dernières et met tout en œuvre pour empêcher la commission d'actes de violence contre elles, notamment en prenant des mesures de sécurité préventives.

19. **Le Bélarus** a fait part des vues ci-après le 31 mai 2019 :

Le Ministère de l'intérieur de la République du Bélarus met constamment en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des missions diplomatiques, des missions auprès des organisations internationales et des institutions consulaires des États étrangers, y compris de leurs employés présents sur le territoire du pays.

20. **Le Bélarus** a fait part des vues ci-après le 8 mai 2020<sup>7</sup> :

Les autorités bélarussiennes prennent très au sérieux leurs responsabilités pour ce qui est d'appliquer toutes les mesures appropriées afin de protéger les locaux des missions diplomatiques contre toute intrusion ou dommage et d'empêcher toute attaque contre les fonctionnaires de ces missions.

Le Bélarus applique toutes les normes applicables du droit international régissant les relations diplomatiques et consulaires et les relations avec les organisations internationales et s'emploie ainsi assidûment à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les missions et leur personnel.

Par ailleurs, nous soulignons que le pays adopte constamment de nouvelles pratiques pour garantir la sécurité des missions. Par exemple, la protection d'une mission diplomatique est renforcée lorsque, les jours d'élection dans le pays étranger, ses locaux font office de bureau de vote. C'est également le cas lorsque des réceptions nationales y sont organisées. Des mesures de sécurité supplémentaires sont mises en place lorsque les missions indiquent que des actes illicites pourraient être commis contre elles.

21. **La Belgique** a fait part des vues ci-après le 13 mai 2020 :

**Mesures générales**

Les dispositions de sécurité pour les missions diplomatiques et postes consulaires dépendent de l'analyse de la menace faite par l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace. Cet organe détermine un niveau de menace pour chaque mission diplomatique établie sur le sol belge. Ce niveau permet au Centre de crise du Ministère de l'intérieur de demander aux services de police des dispositions de sécurité spécifiques et adaptées à chaque mission. Une réunion mensuelle, à laquelle participe la Direction du Protocole du Ministère des affaires étrangères, est organisée au Centre de Crise pour le suivi général des mesures de sécurité attribuées aux différentes missions diplomatiques présentes en Belgique.

**Mesures spécifiques**

Les missions diplomatiques et postes consulaires qui ont un problème de sécurité le communique à la Direction du Protocole du Ministère des affaires étrangères. Chaque problème ponctuel est donc rapporté par la Direction du Protocole au service de sécurité compétent et reçoit une réponse adaptée.

22. **El Salvador** a fait part des vues ci-après le 15 mai 2020 :

El Salvador souligne qu'il importe de respecter les engagements pris au titre de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, qui sont fondés sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies relatifs à l'égalité souveraine des États, au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la promotion de relations amicales entre les nations.

<sup>7</sup> Présentées en application du paragraphe 12 de la résolution 71/145.

Il est donc particulièrement important que les États prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir les attaques contre les représentants diplomatiques et consulaires et les personnes accréditées auprès des organisations internationales intergouvernementales, pour protéger les locaux des missions contre toute intrusion ou tout dommage et pour empêcher toute perturbation de la paix de la mission ou toute atteinte à sa dignité. En outre, il faut que soient prévues dans leur droit interne des mesures adaptées pour prévenir de tels actes et, si ceux-ci sont commis, pour que des enquêtes soient menées et des poursuites engagées et pour que soient mis en œuvre les plans et initiatives y relatifs.

Comme indiqué dans les rapports précédents, El Salvador a mis en place des mécanismes de protection efficaces, notamment des mesures permanentes visant à répondre aux besoins des missions et de leurs représentants. Ils associent, au sein de la Division chargée de la protection des dignitaires, la Direction générale du protocole et des honneurs du Ministère des affaires étrangères et la Police civile nationale. Les autorités salvadoriennes s'acquittent donc de toutes leurs obligations et ont mis en place les mesures de sécurité et de protection requises par les missions et les organes internationaux accrédités auprès du pays.

En droit pénal salvadorien, toute infraction grave commise contre la liberté individuelle d'une personne est considérée comme aggravée si ladite personne a droit à une protection spéciale en vertu du droit international ; elle est dès lors passible d'une peine de prison plus lourde. Les protocoles de sécurité et ceux concernant les menaces pesant sur les missions et leurs représentants ont également été renforcés en vue de faciliter les enquêtes relatives à ces faits et d'engager des poursuites contre leurs auteurs.

En ce qui concerne les mesures propres à renforcer la protection, la sécurité et la sûreté des missions et des représentants diplomatiques et consulaires dans le pays, la Police nationale civile a été informée de tous les actes illégaux commis contre des agents diplomatiques, les locaux de leurs missions et ceux des organisations internationales, de manière que, conformément aux obligations prévues par les conventions susmentionnées, des enquêtes puissent être ouvertes et que les auteurs soient amenés à répondre de leurs actes. Cela dit, à ce jour, aucune violation grave de la protection, de la sécurité et de la sûreté des missions et représentants diplomatiques et consulaires basés au Salvador n'a été commise.

En outre, se référant à la liste indicative des questions que les États pourraient juger bon de prendre en considération lorsqu'ils signalent des violations graves de la protection et de la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, ainsi que des missions et des représentants dotés du statut diplomatique auprès des organisations internationales intergouvernementales, qui figurent en annexe d'un rapport du Secrétaire général (A/42/485), El Salvador réaffirme qu'il importe que les États respectent les bonnes pratiques prévues dans la liste et appliquent les règles applicables du droit international à cet égard.

La sécurité et la sûreté des missions diplomatiques et consulaires sont toujours menacées et exposées à des risques. En juin 2018, par exemple, la Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York a appris qu'un de ses agents diplomatiques avait été agressé dans le métro de la ville et, en août 2019, qu'un de ses véhicules officiels avait été vandalisé. El Salvador se félicite de la rapidité avec laquelle les autorités locales sont intervenues dans les deux cas. Pour autant, conformément aux conventions

applicables, il faut que les mesures de protection des missions et des représentants diplomatiques et consulaires soient renforcées.

El Salvador reconnaît qu'il importe de continuer à respecter ses obligations en la matière de sorte à permettre aux missions et aux représentants diplomatiques et consulaires de s'acquitter efficacement de leurs fonctions, y compris pour ce qui est de la protection et de la défense accordées aux nationaux des États accréditants. Notre pays continuera donc à participer aux débats sur la question à la Sixième Commission de l'Assemblée générale et à surveiller de près les nouveaux risques et menaces susceptibles de peser sur la sécurité et la sûreté, notamment ceux dus à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui constitue un défi majeur pour la communauté internationale.

23. **Les Philippines** ont fait part des vues ci-après le 18 mai 2020 :

À la connaissance des Philippines, aucun incident notable touchant la sécurité ou la sûreté des missions diplomatiques ou de leur personnel ne n'est produit sur leur territoire au cours des périodes considérées.

Les Philippines ont adhéré aux trois conventions majeures relatives à la protection, à la sécurité et à la sûreté des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, à savoir : la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, la Convention de Vienne sur les relations consulaires et la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques.

Conformément aux obligations internationales qui leur incombent de garantir l'inviolabilité des locaux diplomatiques ainsi que de protéger les agents diplomatiques sur leur territoire, les Philippines ont créé une unité spéciale au sein de la police nationale, le Groupe de sécurité et de protection de la police, chargé d'assurer la protection et la sécurité des agents de l'État, des membres du corps diplomatique et des dignitaires étrangers en visite dans le pays. Les demandes de déploiement du Groupe de sécurité et de protection de la police dans une ambassade ou des locaux consulaires sont envoyées au Ministère des affaires étrangères et examinées par l'unité de renseignement et de sécurité.

Pour ce qui est des moyens de renforcer les mesures de sécurité des agents et des locaux diplomatiques, les Philippines recommandent la création d'unités de sécurité dans tous les États accréditaires, analogues au Groupe de sécurité et de protection de la police qu'elles ont mis sur pied, et qui seraient chargées de répondre aux besoins spécifiques des membres du corps diplomatique en matière de sécurité et de protection. Elles jugent cette solution préférable à celle consistant simplement à déployer le personnel policier ou militaire habituel. Outre qu'elle assure la présence constante de gardes dans les locaux, l'unité, qui est dotée de personnel spécialement formé à la surveillance et aux services de protection rapprochée et d'escorte des agents diplomatiques, peut effectivement contribuer au renforcement de la sécurité des agents diplomatiques et déjouer les menaces qui les visent.

#### IV. État de la participation aux conventions internationales sur la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires au 30 juin 2020

24. Chacun des instruments suivants est représenté, dans les tableaux 1 et 2 ci-après, par la lettre qui le précède dans la liste ci-dessous :

- A. Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 (signée à Vienne le 18 avril 1961, entrée en vigueur le 24 avril 1964, conformément à l'article 51) ;
- B. Protocole de signature facultative à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, concernant l'acquisition de la nationalité de 1961 (signée à Vienne le 18 avril 1961, entré en vigueur le 24 avril 1964, conformément à l'article VI) ;
- C. Protocole de signature facultative à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, concernant le règlement obligatoire des différends (signé à Vienne le 18 avril 1961, entré en vigueur le 24 avril 1964, conformément à l'article VIII) ;
- D. Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires (signée à Vienne le 24 avril 1963, entrée en vigueur le 19 mars 1967, conformément à l'article 77) ;
- E. Protocole de signature facultative à la Convention de Vienne sur les relations consulaires concernant l'acquisition de la nationalité (signé à Vienne le 24 avril 1963, entré en vigueur le 19 mars 1967, conformément à l'article VI) ;
- F. Protocole de signature facultative à la Convention de Vienne sur les relations consulaires concernant le règlement obligatoire des différends (signé à Vienne le 24 avril 1963, entré en vigueur le 19 mars 1967, conformément à l'article VIII) ;
- G. Convention de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques (adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1973, entrée en vigueur le 20 février 1977, conformément à l'article 17).

Tableau 1

##### Participation aux conventions internationales sur la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

<i>Signature, succession à la signature</i>						
A	B	C	D	E	F	G
60	18	28	48	19	38	25
<i>Ratification, adhésion ou notification de succession</i>						
A	B	C	D	E	F	G
192	51	70	180	41	52	180

Tableau 2  
**État de la participation aux conventions internationales sur la protection  
 et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires**

État	Signature, succession à la signature							Ratification, adhésion ou notification de succession						
	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Afghanistan								A						G
Afrique du Sud	A							A			D			G
Albanie	A							A			D			G
Algérie								A			D			G
Allemagne	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Andorre								A			D			G
Angola								A			D			
Antigua-et-Barbuda								A			D			G
Arabie saoudite								A			D			G
Argentine	A	B		D		F		A	B		D			G
Arménie								A			D			G
Australie	A			D			G	A		C	D		F	G
Autriche	A		C	D		F		A		C	D		F	G
Azerbaïdjan								A			D			G
Bahamas								A		C	D			G
Bahreïn								A			D			G
Bangladesh								A			D			G
Barbade								A			D			G
Bélarus	A						G	A			D			G
Belgique	A		C	D		F		A	B	C	D	E	F	G
Belize								A			D			G
Bénin				D		F		A			D			G
Bhoutan								A			D			G
Bolivie (État plurinational de)				D				A			D			G
Bosnie-Herzégovine					E	F		A	B	C	D			G
Botswana								A	B	C	D	E	F	G
Brésil	A			D	E			A			D			G
Brunéi Darussalam								A			D			G
Bulgarie	A						G	A		C	D	E	F	G
Burkina Faso				D		F		A			D		F	G
Burundi								A						G
Cabo Verde								A			D			G
Cambodge								A	B	C	D			G
Cameroun				D	E	F		A			D			G
Canada	A						G	A			D			G
Chili	A			D		F		A			D			G
Chine								A			D			G
Chypre								A			D			G

État	Signature, succession à la signature							Ratification, adhésion ou notification de succession						
	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Colombie	A		C	D	E	F		A			D			G
Comores								A						G
Congo				D	E	F		A						
Costa Rica	A			D				A		C	D			G
Côte d'Ivoire				D		F		A						G
Croatie								A			D			G
Cuba	A			D				A			D			G
Danemark	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Djibouti								A			D			G
Dominique								A		C	D			G
Égypte								A	B		D	E		G
El Salvador								A			D			G
Émirats arabes unis								A			D			G
Équateur	A		C	D			G	A		C	D			G
Érythrée								A			D			
Espagne								A		C	D		F	G
Estonie								A	B	C	D	E	F	G
Eswatini								A			D			G
État de Palestine								A		C	D		F	G
États-Unis d'Amérique	A			D			G	A			D			G
Éthiopie								A						G
Fédération de Russie	A						G	A			D			G
Fidji								A		C	D			G
Finlande	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
France	A		C	D		F		A		C	D		F	G
Gabon				D		F		A	B	C	D	E	F	G
Gambie								A			D			
Géorgie								A			D			G
Ghana	A	B	C	D	E	F		A			D	E		G
Grèce	A							A			D			G
Grenade								A			D			G
Guatemala	A						G	A			D			G
Guinée								A	B	C	D			G
Guinée-Bissau								A						G
Guinée équatoriale								A		C	D			G
Guyana								A			D			G
Haïti								A			D			G
Honduras								A			D			G
Hongrie	A						G	A		C	D		F	G
Îles Cook														
Îles Marshall								A			D			G
Îles Salomon														

État	Signature, succession à la signature							Ratification, adhésion ou notification de succession						
	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Inde								A	B	C	D	E	F	G
Indonésie								A	B		D	E		
Iran (République islamique d')	A	B	C	D				A	B	C	D	E	F	G
Iraq	A	B	C					A	B	C	D	E		G
Irlande	A		C	D		F		A			D			G
Islande							G	A	B	C	D	E	F	G
Israël	A		C	D				A						G
Italie	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Jamaïque								A			D			G
Japon	A		C					A		C	D		F	G
Jordanie								A			D			G
Kazakhstan								A			D			G
Kenya								A	B	C	D	E	F	G
Kirghizistan								A			D			G
Kiribati								A			D			G
Koweït				D	E	F		A		C	D			G
Lesotho								A			D			G
Lettonie								A			D			G
Liban	A	B	C	D		F		A			D			G
Libéria	A			D	E	F		A	B	C	D			G
Libye								A	B		D			G
Liechtenstein	A		C	D		F		A		C	D		F	G
Lituanie								A		C	D		F	G
Luxembourg	A		C	D		F		A		C	D		F	G
Macédoine du Nord								A	B	C	D			G
Madagascar								A	B	C	D	E	F	G
Malaisie								A	B	C	D			G
Malawi								A	B	C	D	E	F	G
Maldives								A			D			G
Mali								A			D			G
Malte								A		C	D			G
Maroc								A	B		D	E		G
Maurice								A		C	D		F	G
Mauritanie								A			D			G
Mexique	A			D				A			D		F	G
Micronésie (États fédérés de)								A			D			G
Monaco								A			D			G
Mongolie							G	A			D			G
Monténégro					E	F		A	B	C	D			G
Mozambique								A			D			G
Myanmar								A	B		D			G
Namibie								A			D			G

État	Signature, succession à la signature							Ratification, adhésion ou notification de succession						
	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Nauru								A		C	D	E		G
Népal								A	B	C	D	E	F	G
Nicaragua							G	A	B	C	D	E	F	G
Niger				D		F		A	B	C	D	E	F	G
Nigéria	A							A			D			G
Nioué														G
Norvège	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Nouvelle-Zélande	A		C					A	B	C	D	E	F	G
Oman								A	B	C	D	E	F	G
Ouganda								A						G
Ouzbékistan								A			D			G
Pakistan	A							A		C	D		F	G
Palaos														G
Panama	A			D	E	F		A	B	C	D	E	F	G
Papouasie-Nouvelle-Guinée								A			D			G
Paraguay							G	A	B	C	D	E	F	G
Pays-Bas								A	B	C	D	E	F	G
Pérou				D		F		A			D		F	G
Philippines	A	B	C	D		F		A	B	C	D	E	F	G
Pologne	A			D			G	A			D			G
Portugal								A			D			G
Qatar								A			D			G
République arabe syrienne								A			D			G
République centrafricaine	A	B	C	D		F		A	B	C				G
République de Corée	A	B	C					A	B	C	D	E	F	G
République de Moldova								A			D			G
République démocratique du Congo	A			D	E	F		A	B	C	D			G
République démocratique populaire lao								A	B	C	D	E	F	G
République dominicaine	A	B	C	D	E	F		A	B	C	D	E	F	G
République populaire démocratique de Corée								A			D			G
République-Unie de Tanzanie	A	B	C					A	B	C	D			
Roumanie	A						G	A		C	D		F	G
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	A		C	D		F	G	A		C	D		F	G
Rwanda							G	A			D			G
Sainte-Lucie								A			D			G
Saint-Kitts-et-Nevis								A			D			G
Saint-Marin	A							A						G
Saint-Siège	A			D				A			D			G
Saint-Vincent-et-les Grenadines								A			D			G
Samoa								A			D			
Sao Tomé-et-Principe								A			D			G

État	Signature, succession à la signature							Ratification, adhésion ou notification de succession						
	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Sénégal	A	B						A			D	E	F	G
Serbie					E	F		A	B	C	D			G
Seychelles								A		C	D		F	G
Sierra Leone								A			D			G
Singapour								A			D			G
Slovaquie								A		C	D		F	G
Slovénie								A		C	D			G
Somalie								A			D			
Soudan								A			D			G
Soudan du Sud														
Sri Lanka	A							A	B	C	D			G
Suède	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
Suisse	A		C	D		F		A	B	C	D	E	F	G
Suriname								A	B	C	D	E	F	
Tadjikistan								A			D			G
Tchad								A						
Tchéquie								A			D			G
Thaïlande	A	B						A	B		D	E		G
Timor-Leste								A			D			
Togo								A			D			G
Tonga								A			D			G
Trinité-et-Tobago								A			D			G
Tunisie							G	A	B		D	E		G
Turkménistan								A			D			G
Turquie								A			D			G
Tuvalu								A			D			
Ukraine	A						G	A			D			G
Uruguay	A			D		F		A			D			G
Vanuatu								A			D			
Venezuela (République bolivarienne du)	A			D				A			D			G
Viet Nam								A			D	E	F	G
Yémen								A			D			G
Zambie								A			D			G
Zimbabwe								A			D			